

Collège de la Croix-d'Ouchy



Extraits du règlement de l'établissement primaire de Mon-Repos

Article 8

Les élèves se rendent en classe selon les horaires établis. Dans la mesure du possible, ils se présentent à l'école reposés et en forme.

Article 13

Il est interdit à toute personne, y compris aux parents, de s'introduire dans les bâtiments de l'école ou dans ses dépendances, sauf en cas de rendez-vous convenu ou d'urgence. Tout abus pourra être dénoncé au préfet.

Article 15

A l'intérieur des bâtiments, chacun se déplace en marchant.

Article 18

Les élèves s'abstiennent de tout acte de violence physique ou verbale.

Article 20

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de propreté. Ils contribuent en outre à la propreté du bâtiment et de la cour de récréation. ...

Les élèves laissent les toilettes parfaitement propres et ne s'y attardent pas.

Article 22

Lorsque la conduite d'un élève est inadéquate à l'école, les parents en sont avisés dans les meilleurs délais. Ils prennent avec les enseignants les mesures éducatives nécessaires.

Article 25

Chaque élève a droit à une pause. Au début de la récréation, l'enseignant fait sortir ses élèves et les incite à se rendre rapidement hors des bâtiments. Les récréations se passent dans la cour du bâtiment scolaire, les élèves ne stationnent pas dans les couloirs. Il est interdit de laisser un élève seul en classe. Durant les récréations, la cour est réservée aux élèves. Les élèves ne quittent pas l'enceinte du bâtiment scolaire. Ils sont autorisés à entrer dans un bâtiment avec l'accord de l'enseignant qui surveille la récréation.

Article 26

Les bagarres sont interdites. Les élèves se livrant à une bagarre et ceux qui en sont complices sont considérés comme responsables. Ceux qui y assistent sont tenus d'avertir les enseignants.

Article 31

Pour des raisons de sécurité, l'usage de tous les véhicules personnels et jouets à roulettes est interdit aussi bien dans la cour qu'à l'intérieur des bâtiments scolaires. Les trottinettes doivent être pliées à l'entrée de l'enceinte scolaire.

Le règlement de l'établissement est disponible auprès de la direction (pour version papier) ainsi que sur le site internet de l'établissement, à l'adresse <http://www.lausanne.ch/e-monrepos>.

Règles du Collège de la Croix-d'Ouchy

Accès aux bâtiments

- Dès la 3ème primaire, à 8h25 et 13h55, les personnes qui accompagnent les enfants évitent de rester sous le préau couvert, de façon à faciliter l'entrée des classes dans l'école.
- Pendant les horaires scolaires, y compris pendant le temps des APEMS et des devoirs accompagnés, afin de favoriser la concentration de chaque élève, il est demandé à toute personne de quitter l'enceinte du collège.
- En dehors des horaires scolaires, l'accès au bâtiment est interdit, y compris les toilettes.
- En cas d'urgence ou de nécessité, et uniquement dans les cas d'oublis suivants : clés du domicile, pique-nique, téléphone mobile ou de l'abonnement des transports publics, l'ouverture du lieu concerné est tolérée. Le professionnel qui ouvre un local (classe, vestiaire, etc.) doit rester en présence de l'élève. Il s'assure qu'il ne soit pris que le matériel concerné et est responsable de refermer les lieux. Il est aussi responsable d'annoncer l'événement, dans les plus brefs délais, au/à la titulaire de la classe concernée.

Mesures particulières

- Les personnes qui souhaitent régler des conflits liés aux élèves le font en présence d'un enseignant.
- Dans le périmètre du collège, seules les balles et ballons en mousse sont autorisés. Les balles et les ballons qui se retrouvent sur les toits du préau ou de la salle de gymnastique ne peuvent pas être récupérés par les élèves.
- Lors de la récréation, les parapluies sont interdits.
- Les boules de neige sont interdites.

Application du règlement

- Pour toute infraction aux règles en vigueur, des sanctions conformes à la Loi sur l'école obligatoire et au règlement de l'établissement peuvent être prononcées. Les personnes qui constatent l'infraction, soit les maîtres qui surveillent la récréation ou les responsables des APEMS et des devoirs accompagnés, sanctionnent le ou les élèves selon les possibilités décrites dans le règlement interne de l'établissement. L'information est transmise aux parents par le biais de l'agenda ou du cahier de communication.
- Le concierge et les responsables du service santé des écoles signalent les infractions à un enseignant, ou à un collaborateur des APEMS ou des devoirs accompagnés.

* * * * *

Adopté par le conseil de direction en date du 16 août 2017.

Pour le conseil de direction, le Directeur

Michel Guyaz